

Fiche d'information

portant sur la réinscription (répétition ou retrait) à l'examen de « Paralegal avec brevet fédéral »

1. Qui est concerné par la réinscription ?

Vous n'avez pas réussi l'examen de « Paralegal avec brevet fédéral » et souhaitez le répéter. Vous pouvez le repasser jusqu'à deux reprises et choisir librement l'année de vos tentatives de répétition, tant que le règlement d'examen n'a pas été modifié. En cas de changement de règlement, vous conservez la possibilité de répéter l'examen selon l'ancien règlement uniquement pendant la période transitoire (généralement deux ans).

2. Comment puis-je me réinscrire ?

La réinscription se fait à nouveau en ligne durant la période d'inscription. Votre identifiant sur le portail [« Paralegal FSA »](#) reste valable.

Retrouvez tous les détails dans le guide de réinscription à l'examen.

3. Quelles parties de l'examen doivent ou peuvent être répétées ?

Vous ne pouvez repasser que les parties d'examen que vous n'avez pas réussies. Les épreuves dans lesquelles vous avez obtenu la note de 4,0 ou plus ne peuvent pas être répétées. En revanche, toutes les parties considérées comme insuffisantes (avec une note inférieure à 4,0) doivent être repassées au cours de la même session d'examen.

4. Quel est le coût de la répétition de l'examen ?

Les frais suivants s'appliquent en cas de répétition de l'une ou plusieurs parties de l'examen :

- Répétition d'une seule partie : 1 350 CHF*
- Répétition de deux parties : 1 650 CHF*
- Répétition de trois parties : 1 950 CHF*
- Répétition de quatre parties : 2 250 CHF* (frais d'examen dans leur intégralité)

* incluent 50 CHF pour les frais de délivrance du brevet fédéral et l'inscription au registre des titulaires de brevets fédéraux

5. Dois-je à nouveau soumettre tous les documents lors de la réinscription ?

Non, vous êtes déjà admis à l'examen de « Paralegal avec brevet fédéral ».

Lors de leur réinscription, les candidats qui répètent l'examen doivent uniquement télécharger les documents suivants :

- Copie d'une pièce d'identité officielle avec photo ;
- Un extrait numérique original du casier judiciaire central (datant de moins de six mois).

6. Si je dois répéter la 2^e partie de l'examen (entretien professionnel portant sur l'une des études de cas soumises), dois-je fournir trois nouvelles études de cas si la 1^{re} partie (trois études de cas issues de la pratique du candidat) a déjà été réussie ?

Non, vous n'avez pas à soumettre de nouvelles études de cas pour la 2^e partie, puisque la 1^{re} partie a déjà été validée. L'entretien professionnel portera donc sur l'une des trois études de cas déjà soumises. En vous réinscrivant, vous confirmez que ces trois études de cas, déjà téléchargées sur le portail, pourront être utilisées comme base à l'entretien professionnel.

Berne, le 22 septembre 2025